

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	--

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 65/23 du 21 août 2023
Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « COMITE FESTIVAL TAPUTAPUATEA – TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MAOHI TERE MOANA » au titre de l'année 2023.

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X													
Date d'affichage de la délibération 26 AOUT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">15</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	12	Absents	15	Représentés	5	Votant	17	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	En exercice	27														
Quorum	14															
Présents	12															
Absents	15															
Représentés	5															
Votant	17															
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X													
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X													
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X													
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X														

Délibération municipale n° 65/23 du 21 août 2023

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « COMITE FESTIVAL TAPUTAPUATEA – TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MAOHI TERE MOANA » au titre de l'année 2023.

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 17 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le dossier de demande de subvention de l'association « COMITE FESTIVAL TAPUTAPUATEA – TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MAOHI TERE MOANA » en date du 11 août 2023 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant l'importance des actions de l'association, en faveur de la promotion et de la préservation de la culture et du patrimoine, et plus particulièrement son projet de participer à la cérémonie « haa mau'e ra'a varua » ainsi que sa volonté de rechercher les ancêtres de Turi situés en Nouvelle Zélande, tout en assurant la promotion de la commune de Taputapuatea.

Considérant l'implication de la commune dans les actions menées en faveur de la promotion de la culture et de la préservation du patrimoine, au bénéfice des générations futures.

Considérant la culture et le patrimoine comme des atouts pour favoriser l'attractivité et le développement économique sur le territoire communal, au regard des opportunités de création d'activités.

Considérant la nécessité de soutenir leurs actions au regard de leurs objectifs et des retombées attendues pour la commune en termes de développement touristique.

Les élus ayant un intérêt dans l'association ne prennent pas part aux débats et au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Il est accordé à l'association « *COMITE FESTIVAL TAPUTAPUATEA – TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MAOHI TERE MOANA* », une subvention de trois cent cinquante mille francs pacifiques (350 000 F CFP) au titre de l'exercice 2023.
- Article 2** : Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le président de l'association présentera, à la fin de l'exercice, une copie certifiée du budget retraçant l'utilisation de cette subvention.
- Article 3** : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget général - Exercice 2023.
- Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOUT 2023
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 26 AOUT 2023



Le Maire